

N° 2024-07/04

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par RAMERY TP Agence Côte d'Opale, 1 avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEM-BERNES,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement de travaux sur la route Nationale du 14 au 24.

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 au 23 juillet 2024, une restriction de circulation sera établie du 14 route Nationale jusqu'au 24 afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La circulation s'effectuera par alternat.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise RAMERY TP.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise RAMERY sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 9 juillet 2024
F. DUPONT



Maire de Zouafques

